



POSTULAT

Auteur Charlotte Thétaz, Le Centre et Thomas Birbaum, PLR/FDP
Objet Équité des subsides à l'assurance maladie pour les parents en garde partagée
Date 10/06/2025
Numéro 2025.06.249

Les critères actuels d'octroi des subsides à l'assurance-maladie ne reflètent pas équitablement les réalités des familles en garde partagée. En Valais, lorsqu'un couple divorcé assume une garde alternée à 50 %, le parent ayant le revenu le plus élevé est systématiquement considéré comme le parent "principal" pour le calcul des subsides. L'autre parent, même s'il assume 50 % des charges éducatives, est considéré comme une personne seule sans enfant, ce qui le prive souvent de toute aide financière.

Cette pratique engendre une situation profondément injuste. Elle crée une inégalité de traitement entre les deux parents et pénalise souvent celui dont les revenus sont plus modestes -- dans de nombreux cas, la mère. Cela va à l'encontre de la réalité fiscale, où les frais liés aux enfants sont généralement partagés équitablement entre les deux parents en garde alternée.

D'autres cantons comme Vaud ou Genève ont reconnu cette incohérence et ajusté leurs pratiques afin de mieux refléter les situations familiales partagées. Il est temps que le Valais fasse de même.

Conclusion

Les signataires demandent, par ce postulat, au Conseil d'État de modifier l'Ordonnance cantonale (OcRIP) pour avoir une pratique plus équitable pour garantir une prise en compte juste et équilibrée des charges parentales dans les situations de garde alternée.